



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **7 JUIL. 2021**

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez No 519/2021
Mmes Kitsos
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schwieri - Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 19 mai 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 19 mai 2021,
portant sur:

un crédit de 4 472 800 francs destiné à l'octroi d'une servitude d'usage exclusif pour
une durée de vingt ans, pour des locaux administratifs de 583 m², destinés à la
Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), sur le futur droit de superficie sur
les parcelles Nos 5579 et 4222 de Vernier (futurs parcelles Nos 5851, 5852 et 5853),
propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

L'acquisition par la Ville de Genève d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans
destinée à la Maison du sport peut être considérée d'utilité publique et un préavis
favorable est émis à la Ville de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement
qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement
du 9 octobre 1969. Une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction
des affaires fiscales de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte
notarié définitif et enregistré.

Conformément à l'article 88 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969,
la Ville de Genève est, de par la loi, exemptée des droits d'enregistrement légalement
à sa charge afférents aux éventuels emprunts qu'elle contractera pour financer
l'opération.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui contre 3 non et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports pour la Maison du sport d'une surface de 583 m² via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 4 310 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 472 800 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 472 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

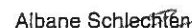
Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

La Présidente:


Albane Schlechter